



Bordeaux, le 29 janvier 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mesures de restriction de circulation dans la zone Sud-Ouest

En raison d'une vigilance orange vent violent et d'un épisode neigeux en cours dans plusieurs départements de la zone Sud-Ouest, les conditions de circulation seront perturbées sur le réseau routier à partir de 16h.

Devant les risques liés à ces alertes météorologiques, le Plan Intempéries pour la zone Sud-Ouest (PISO) a été déclenché à 14h00 afin d'assurer la sécurité de la circulation routière.

Dans ce cadre, **Didier LALLEMENT**, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest a pris un arrêté modifiant la réglementation de la circulation, à compter de 16h00, dans les départements de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Gironde, Landes, Pyrénées-Atlantiques et Vienne, ainsi :

- la vitesse maximale autorisée est, exceptionnellement réduite à 80 km/h, pour tous les véhicules ;
- les véhicules destinés au transport de marchandises et au transport de matières dangereuses dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes ainsi que le transport de voyageurs ne sont pas autorisés à effectuer des manœuvres de dépassement sur l'ensemble du réseau routier national des départements cités ci-dessus.

Des mesures de restriction de circulation sont également prises à partir de 17h00 pour le département de la Corrèze sur l'A89 concernant la circulation et le stockage des poids-lourds.

Consultez les conditions de circulation sur : www.bison-fute.gouv.fr.